GARANTIES DU CONTRAT

FRAIS DE SANTÉ DES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES

Garanties à compter du 1er janvier 2021

	Régime de base	Régime de base + Option 1	Régime de base + Option 2	
100% SANIE		REMBOURSEMENTS		
data sales police from 500% para del clarate	Dans la limite des frais réellement engagés et y compris la Sécurité sociale		is réellement engagés et y le et la Base 1 conventionnelle	
SOINS COURANTS				
Analyses et examens de laboratoire				
Analyses et examens de biologie médicale	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Honoraires médicaux				
Consultations, visites et téléconsultations généralistes :				
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ¹	130 % BR	140 % BR	150 % BR	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO ¹	110 % BR	120 % BR	130 % BR	
Praticiens non conventionnés ²	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Consultations, visites et téléconsultations spécialistes :				
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ¹	140 % BR	200 % BR	300 % BR	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO¹	120 % BR	180 % BR	200 % BR	
Praticiens non conventionnés ²	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Actes techniques médicaux :				
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ¹	140 % BR	150 % BR	160 % BR	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO¹	120 % BR	130 % BR	140 % BR	
Praticiens non conventionnés ²	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Actes d'imagerie et d'échographie :	200 /0 211	200 /0 2.1	200 /0 211	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO ¹	100 % BR	120 % BR	140 % BR	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO¹	100 % BR	100 % BR	120 % BR	
Praticiens non conventionnés ²	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Honoraires paramédicaux	100 % BK	100 % BIX	100 % BIX	
Professionnels de santé pris en charge par la Sécurité sociale : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Médicaments				
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Pharmacie remboursée à 30 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Pharmacie remboursée à 15 %	néant	néant	100 % BR	
Autres soins courants				
rais de transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Matériel médical				
Grand appareillage pris en charge par la Sécurité sociale - exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé	300 % BR	400 % BR	500 % BR	
Petit appareillage pris en charge par la Sécurité sociale - exemples : orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire	300 % BR	400 % BR	500 % BR	
HOSPITALISATION				
lonoraires y compris maternité				
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'image	erie et d'échographie			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO¹	140 % BR	200 % BR	300 % BR	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO¹	120 % BR	180 % BR	200 % BR	
Praticiens non conventionnés ²	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
orfait journalier hospitalier				
articipation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR	100 % FR	100 % FR	
utres frais d'hospitalisation				
rais de séjour en établissement conventionné	130 % BR	160 % BR	200 % BR	
rais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Participation forfaitaire actes lourds	100 % FR	100 % FR	100 % FR	
Chambre particulière y compris maternité	1% PMSS/ jour	2,5 % PMSS/ jour	4 % PMSS/ jour	
	1% PMSS/ jour	2 % PMSS/ jour	2 % PMSS/ jour	



	Régime de base	Régime de base + Option 1	Régime de base + Option 2
		REMBOURSEMENTS	
	Dans la limite des frais réellement engagés et y compris la Sécurité sociale		réellement engagés et y et la Base 1 conventionnelle
OPTIQUE ⁴ - Devis obligatoire. En l'absence de devis préalable, le rembourseme	nt sera limité au minimum d	lu panier de soins	
ž	/		

ORTIONE4 Davis abligataire En l'absonce de davis préalable le remboursement	compris la Sécurité sociale	du papiar da caina	
OPTIQUE⁴ - Devis obligatoire. En l'absence de devis préalable, le remboursemer Équipements verres et monture : deux classes d'équipement (Classe A ou 100 %		au panier de soins	
Equipements verres et monture : deux classes à equipement (classe à où 100 % Équipements 100 % SANTÉ tels que définis réglementairement	SANTE, Classe B)		
	74		
Verres et monture de CLASSE A	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé		
Autres Équipements – Forfait pour deux verres et une monture			
Verres et monture de CLASSE B, y compris suppléments optiques - exemple :	·	100.5	100.5
Monture ⁵	60 % BR + 55 €	100 €	100 €
Forfait Verre à simple foyer ⁵ (verre unifocal), par verre	60 % BR + 50 €	60 % BR + 100 €	160 €
Forfait Verre complexe ⁵ (verre unifocal à forte correction, verre progressif ou multifocal), par verre	60 % BR + 110 €	60 % BR + 200 €	300 €
Forfait Verre très complexe ⁵ (verre multifocal et progressif à forte correction),			
par verre	60 % BR + 130 €	60 % BR + 275 €	350 €
Frais adaptation	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Autres dispositifs de correction optique	100 % Bit	100 % BIX	100 % BK
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale forfait par an par bénéficiaire ³⁻⁶	100 % BR + 100 €	100 % BR + 150 €	100 % BR + 200 €
Chirurgie réfractive forfait par an par bénéficiaire	300 €	600 €	100 % BR + 200 €
DENTAIRE	300 €	000 E	1000 €
Soins et prothèses : trois paniers de soins (panier 100% SANTÉ, panier modéré,	panior libro)		l
Soins et prothèses 100 % SANTÉ	partier tibre)		
Panier 100 % SANTÉ tels que définis réglementairement	Zóro rosto à ch	narge dans la limite du pani	ier 100 % santó
Autres Soins	Zelo leste a ci	large dans la limite du pani	er 100 % sante
	100 % BR dans la limite	100 % BR dans la limite	100 % BR dans la limite
Soins du panier modéré ⁷	du HLF	du HLF	du HLF
Soins du panier libre ⁷	100 % BR	100 % BR	100 % BR
·	120 % BR dans la limite	120 % BR dans la limite	200 % BR dans la limite
Inlays-onlays du panier modéré ⁷	du HLF	du HLF	du HLF
Inlays-onlays du panier libre ⁷	120 % BR	120 % BR	200 % BR
Autres Prothèses	120 /0 510	120 /0 510	200 % BK
Prothèses fixes ou appareils dentaires pris en charge par la Sécurité sociale du	185 % BR dans la limite	330 % BR dans la limite	400 % BR dans la limite
panier modéré ⁷	du HLF	du HLF	du HLF
Prothèses fixes ou appareils dentaires pris en charge par la Sécurité sociale du panier libre ⁷	185 % BR	330 % BR	400 % BR
Inlays core du panier modéré ⁷	185 % BR dans la limite du HLF	330 % BR dans la limite du HLF	400 % BR dans la limite du HLF
Inlays core du panier libre ⁷	185 % BR	330 % BR	400 % BR
Prothèses non prises en charge par la Sécurité sociale ³	200 €/an/ bénéficiaire	325 €/an/ bénéficiaire	400 % BK 400 €/an/ bénéficiaire
Autres dispositifs dentaires	200 e/aii/ belieficialie	323 e/aii/ belieficialie	400 e/aii/ beneficialie
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	140 % BR	275 % BR	350 % BR
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale ³	200 €/an/ bénéficiaire	400 €/an/ bénéficiaire	500 €/an/ bénéficiaire
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale ³	55 €/an/ bénéficiaire	110 €/an/ bénéficiaire	150 €/an/ bénéficiaire
Forfait Implantologie ³	165 €/an/ bénéficiaire	330 € /an/ bénéficiaire	400 €/an/ bénéficiaire
AIDES AUDITIVES 8	105 C/aii/ beneficiaire	330 C / all/ Dellencialle	400 C/aii/ belieficialie
Aides auditives : deux classes d'équipements (Classe I ou 100% SANTÉ, Classe II)		l .
Équipement 100 % SANTÉ tels que définis réglementairement	')		
Équipement de CLASSE I	Záro reste à ch	narge dans la limite du pani	ier 100 % santé
Autres équipements	Zelo leste a ci	iarge dans la limite du pam	lei 100 % Sante
Équipement de CLASSE II 9			
Appareil auditif/oreille	550 € /oreille	850 €/oreille	1000 €/oreille
Appareit auditif/oreitte Autres dispositifs auditifs		030 €/OFFILLE	1000 £\016III6
Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Pries acoustiques, entretien et reparation pris en charge par la Securite sociale PRÉVENTION	100 % DK	100 % BK	100 % DK
Kit confort 3-10			
Professionnels de santé non pris en charge par la Sécurité sociale : ostéopathe,		40 6 nov sáon so movi 2	40 € par séance, maxi 4
acupuncteur, pédicure-podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien/ nutritionniste, psychomotricien, psychologue	30 € par séance, maxi 2 séances /an/ bénéficiaire	40 € par séance, maxi 3 séances /an/ bénéficiaire	séances /an/ bénéficiaire
acupuncteur, pédicure-podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien/	30 € par seance, maxi 2		
acupuncteur, pédicure-podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien/ nutritionniste, psychomotricien, psychologue	30 € par seance, maxi 2		



- BR : Base de Remboursement | FR : Frais Réels
- 1. Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

 2. Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base
- du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.
- 3. Forfait en € par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- **4.** OPTIQUE Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles
- 5. Panachage des verres et monture : un équipement peut être composé de deux verres d'une part et d'une monture d'autre part, appartenant à des classes (A ou B) différentes. Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement de la Sécurité sociale. Autres Équipements : Le remboursement de la monture de classe B est plafonné à $100 \in$, remboursement de la Sécurité sociale inclus.
- 6. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.
 7. Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice
- d'information.
- 8. Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.
- 9. Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise)
- 10. Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. La limite du nombre de séances est commune à l'ensemble des professionnels de santé du Kit confort.